

VATEL EMPLOI

SCA à capital variable au capital plancher de 37 000 €

Siège social : PARIS (75009), 24 Rue de Clichy

887 593 531 RCS PARIS

Monsieur/Madame

PARIS, le 12 juin 2026.

Cher Actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires commanditaires de notre société sera réunie le 30 juin 2026 à 16 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Examen du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de Commerce.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de Commerce.
- Allocation de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.
- Démission d'un membre du conseil de surveillance et nomination d'un membre du conseil de surveillance en remplacement.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modifications à apporter aux stipulations de l'article 17.2. des statuts.
- Modifications à apporter aux stipulations de l'article 8.2.3. des statuts.
- Modifications à apporter aux stipulations de l'article 8.2.4.1. des statuts.
- Création d'un article 19.3.1. « Mécanisme de la valeur liquidative (dit « Swing pricing ») ».

Les actionnaires pourront :

- soit assister personnellement à l'assemblée,
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint,
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire,
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Vous trouverez ci-joint un document unique de vote. Les autres annexes sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à la société.

La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard cinq jours francs avant la date de l'assemblée. Tout pouvoir de représentation doit être déposé au siège social dans le même délai.

Tout actionnaire commanditaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions légales ; ce formulaire doit parvenir à la société au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Nous vous prions d'agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

La gérance